

Moissac-Bellevue

Plan Local d'Urbanisme

Document n°4.1.3



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Prescription du PLU : DCM du 06/08/2014

Arrêt du PLU : DCM du 01/02/2017


Approbation du PLU : DCM du 12/10/2017



Les Emplacements Réservés (ER) identifiés aux plans graphiques :

Les Emplacements Réservés sont repérés sur les plans conformément à la légende auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non.

Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Emplacements Réservés définis par l'article R151-34 du code de l'urbanisme</i>	

Le droit de délaissement : le propriétaire d'un terrain situé en Emplacement Réservé ou grevé d'une servitude peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus aux articles L152-2, L311-2 ou L424-1 du code de l'urbanisme.

La liste des Emplacements Réservés (ER) :

N° de l'ER	Objet	Bénéficiaire	Emprise ou plateforme
1	Aire naturelle de stationnement paysager.	Commune	1 013 m ²
2	Aménagement du chemin de la Croix Vieille.	Commune	6 m
3	Acquisition du chemin des Courts.	Commune	6 m
4	Aménagement du chemin reliant les Courts aux Blaquets.	Commune	4 m
5	Réhabilitation et extension de la station d'épuration, et aménagements de locaux techniques.	Commune	1,5 hectare